



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 15 mars 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 8 mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 21	
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Hélène PERREARD, a donné pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY Monsieur Alain CONSTANTIN, a donné pouvoir à Madame Maryvonne DELLANDREA Monsieur Paul RESTOUT, a donné pouvoir à Monsieur Éric ANTHOINE
Votes Pour : 24	
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Madame Martine FOURNIER Madame Nadine MONTFORT Monsieur Jean-Charles MOGENET Monsieur Guillaume MOGENIER
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : M. Simon BEERENS-BETTEX Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2017 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 février 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Simon BEERENS-BETTEX est nommé secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision suivante :

N° de décision	Date	Date de télétransmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2017-04	01/03/2017	08/03/2017	Attribution du marché à procédure adaptée « Compétence Promotion du tourisme de la CCMG et mise en place d'un schéma d'organisation à l'échelle intercommunale »	18 600 €	ALGOE CONSULTANTS 9 bis route de Champagne CS 60208 69134 ECULLY

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présente décision.

M. BOUVET précise que 3 réunions du Comité de Pilotage sur la question de la compétence promotion du tourisme ont eu lieu. Le calendrier prévoit la présentation d'un projet de territoire d'ici la fin du mois de juin, sa finalisation à la rentrée et la prise des actes administratifs avant la fin de l'année. Le cabinet ALGOE dispose de bonnes références en matière de tourisme, il a déjà accompagné d'autres territoire sur ces questions, et notamment en Pays de Savoie (Vallée d'Abondance, Aix-les Bains, la Tarentaise...).

ORDURES MÉNAGÈRES

4. Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 (DEL2017-09) – Annule et remplace la délibération n°2016-75

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont établis en fonction de l'importance du service rendu conformément aux dispositions des articles L5216-5 et L2224-23 du CGCT.

Afin de permettre la facturation du service pour l'année 2017, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention (M. VAN CORTENBOSCH) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs selon les catégories de redevables suivant le tableau figurant ci-dessous :

Catégorie de redevables	Tarif 2016	Proposition 2017
Résidence permanente, secondaire ou meublé	160 €	163 €
Chalet d'alpage	A définir	64 €
Résidence meublé inscrite en office de tourisme	140 €	142 €
Résidence permanente occupée par une personne seule	80 €	82 €
Résidence hôtelière (par appartement)	160 €	163 €
Hôtel (par chambre)	30 €	30 €
Hébergement refuge et assimilé camping selon période d'ouverture (par lit)	12 €	12 €
Chambre d'hôtes (par chambre)	20 €	20 €
Catégorie professionnelle 1 – Petit producteur majoré	480 €	490 €
Catégorie professionnelle 2 – Petit producteur de base	240 €	245 €
Catégorie professionnelle 3 – Petit producteur minoré	160 €	163 €
Auto-entrepreneur	80 €	82 €
Catégorie professionnelle 4 – Gros producteur majoré	5 120 €	5 222 €
Catégorie professionnelle 5 – Gros producteur de base	2 400 €	2 448 €
Catégorie professionnelle 6 – Gros producteur minoré	1 280 €	1 305 €

- **DE CONFIRMER** les modalités de facturation, à savoir :
 - o La redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit faire l'objet d'une facturation annuelle, établie en fonction de la situation effective au 1^{er} janvier de l'année facturée. Son règlement doit être réalisé auprès des services de la trésorerie de Taninges selon les modalités prescrites par cet organisme public ;
 - o Le paiement de la redevance est exigé pour tout usager effectif du service, qu'il soit personne physique ou morale. La seule exonération possible concerne les administrés qui ne produisent pas de déchets en raison de l'inoccupation du logement sur la totalité de l'année concernée ;
 - o En habitat collectif (vertical ou pavillonnaire), le syndicat de copropriétaires ou son représentant désigné du groupement d'utilisateurs du service, est destinataire et redevable de la facturation conformément aux dispositions de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - o Concernant les locations, des contrats peuvent lier les propriétaires et les occupants, lesdits contrats organisant une répartition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ces contrats sous seing privé ne sont pas opposable à la Communauté de Communes qui adresse et établit la facturation de la redevance au propriétaire.

SENTIERS

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du passage de « La Gouille Verte » (DEL2017-10)

Le passage de « La Gouille Verte » se situe sur le sentier en amont du Fond de La Combe, au Cirque du Fer-à-Cheval, en Réserve Naturelle Nationale, et donne accès à la Buvette du Boret et au refuge de la Vogeaile.

Situé sur l'itinéraire inscrit au PDIPR, « La Gouille Verte » est une ravine parcourue par le nant éponyme au printemps. Elle est constituée de schistes et calcaires argileux instables. De ce fait, son franchissement est difficile, surtout après un épisode orageux. Il est également problématique à franchir pour les troupeaux de moutons, qui transhument via ce sentier pour rejoindre les alpages.

Cet aménagement permettra en outre à la buvette du Boret en amont d'acheminer tout ou partie de son approvisionnement par voie terrestre à l'aide d'un animal.

Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels de la Haute Savoie et gérant de la Réserve Naturelle de Sixt-Passy a été consulté en amont, et nous accompagne pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le projet consiste à équiper le passage d'un seuil en rondins de mélèze. Les banquettes seront terrassées à la pelle araignée. La pelle servira également à la pose des rondins. L'ensemble des matériaux nécessaires seront hélicoptés sur site.

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour cet aménagement de sentier, à hauteur de 70% HT des travaux, soit un montant de 22 130 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une aide d'un montant de 22 130 €, correspondant à 70% du montant HT de l'aménagement du passage de « La Gouille Verte », inscrit au PDIPR,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

URBANISME

6. Schéma de Cohérence Territorial : validation du périmètre et gouvernance (DEL2017-11)

M. BOUVET rappelle que la CCMG dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 20 décembre 2016, pour se prononcer sur le projet de périmètre proposé par le Préfet et regroupant les Communautés de Communes des Montagnes du Giffre, Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB). La présente délibération propose également des grands principes de gouvernance et une représentativité au sein du futur comité syndical qui sera chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT.

A la demande de M. CHASSANG, M. BOUVET précise que la CCPMB s'est prononcée favorablement le 8 mars sur le projet de périmètre à 4 communautés de communes à la majorité (une voix contre et 4 abstentions) et la CCVCMB le 14 mars à l'unanimité. La 2CCAM délibère ce jour comme la CCMG. Il ajoute que la CCPMB, et en particulier les communes de Passy et Sallanches qui sont les plus peuplées, souhaiteraient que le nombre de représentants par intercommunalité soit proportionné à la population DGF de chacune. Les autres collectivités seraient favorables à la proposition faite dans la présente délibération, à savoir 8 représentants chacune pour la CCMG et la CCVCMB et 10 pour chacune des deux autres communautés de communes. Cette proposition est plus avantageuse pour la CCMG que ne le serait une représentativité proportionnée à la population DGF ou Insee.

M. GRANDCOLLOT considère que si un périmètre à 4 intercommunalités est validé, la CCMG ne sera pas en position favorable, notamment dans le domaine touristique, et ce quel que soit le mode de représentativité retenu. Il ajoute que plus l'échelle est grande, plus il est difficile d'avancer sur les différents dossiers.

M. CARTIER s'interroge sur la pertinence de la présente délibération dans la mesure où le Préfet a arrêté le projet de périmètre et où les autres EPCI se sont déjà prononcés favorablement sur celui-ci.

Même s'il reconnaît que certaines thématiques comme le transport nécessitent la prise en compte d'un territoire plus étendu, M. LAURAT a toujours été favorable à une évolution en 2 étapes : d'abord un SCoT à 2 intercommunalités, la CCMG et la 2CCAM, avant d'envisager une éventuelle fusion avec le SCoT regroupant les 2 autres communautés de communes, les plus touristiques. Il ajoute que la CCVCMB, au départ favorable à un SCoT à 2 intercommunalités, a changé d'avis en approuvant le périmètre étendu aux 4 communautés de communes.

M. BOUVET estime que plusieurs enjeux sont communs à la CCMG et à certaines stations touristiques des autres EPCI, tel que Praz-sur-Arly. Il ajoute que la décision ce soir aura une incidence sur le positionnement de la CCMG vis-à-vis des autres territoires.

Pour MM. BEERENS-BETTEX et ANTHOINE, la proposition d'un périmètre à 4 avec 8 représentants est plus avantageuse pour la CCMG. En cas de SCoT à 2, une représentativité proportionnée à la population DGF pourrait être imposée et serait bien plus défavorable à notre territoire.

Pour M. MONTESSUIT, le choix d'un périmètre à 4 intercommunalités paraît cohérent au regard des enjeux d'un SCoT et notamment l'utilisation de l'espace. Toutefois, il souhaiterait que, si un avis favorable est prononcé par le Conseil, il soit mentionné que cet avis est conditionnel à un accord sur la représentativité.

En réponse à M. MORIO, M. BOUVET ajoute que la délibération de ce jour porte sur le périmètre et propose un mode de représentativité. La composition définitive du comité syndical sera décidée par le Conseil Communautaire par délibération ultérieure. Il précise qu'une représentativité proportionnée à la population serait défavorable à la CCMG que le périmètre retenu regroupe 2 ou 4 intercommunalités, la 2CCAM ayant un poids démographique bien plus important que les Montagnes du Giffre.

En date du 20 décembre 2016, M. Le Préfet de la Haute-Savoie a arrêté un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprenant les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre* (Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Taninges, La Rivière-Enverse, Verchaix, Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval)
- *Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes* (Cluses, Thyez, Marnaz, Scionzier, Magland, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Arâches-la-Frasse, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir)
- *Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc* (Passy, Sallanches, Megève, Saint-Gervais-les-Bains, Les Contamines Montjoie, Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Domancy et Praz sur Arly)
- *Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc* (Chamonix Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine)

Conformément aux dispositions légales, les quatre Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre considéré, soit avant le 20 mars 2017. A l'issue de ce délai, si une majorité qualifiée se prononce, Monsieur le Préfet prendra un arrêté délimitant le périmètre du SCOT avec la création d'un Syndicat Mixte en charge de son élaboration, de son approbation et de son suivi. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il s'agit là d'une phase importante dans la construction du SCoT, étant rappelé que ces quatre communautés de communes sont à ce jour les seules du département à ne pas être couvertes par un périmètre SCoT.

Dans ce même courrier était sollicité de Monsieur le Préfet que soient proposées des modalités de mise à disposition de la gouvernance du futur SCOT et que des propositions de gouvernance du Syndicat Mixte soient soumises à son attention.

Pour mémoire, le SCoT, instauré par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, modifiée par la Loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, constitue d'abord un projet de territoire et un outil de planification territoriale. Il a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable à l'horizon de 20 ans ou plus sur un périmètre cohérent.

Le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de logement, de transports et de déplacements, de développement économique, touristique et culturel, d'implantation commerciale, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation et de remise en bon état écologique, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre l'étalement urbain. A ce titre, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Préalablement au choix du périmètre, des réflexions ont été engagées en 2015 et 2016 par les communautés de communes, au titre desquelles ont pu être identifiés des enjeux partagés du territoire autour des grandes thématiques de développement et d'aménagement. Vous en retrouverez la synthèse en annexe. Ce document reprend également les étapes d'élaboration d'un SCoT et ses enjeux d'articulations avec les autres documents de planification et d'urbanisme supra et infra-communautaires.

A l'issue de ces travaux préalables de réflexion, et par correspondance en date du 5 avril 2016 adressée aux quatre communautés de communes précitées, les Services de l'État ont demandé que leur soit proposé dans les 6 mois au plus tard, un périmètre de SCoT ainsi que le prévoit l'article L.143-7 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de réponse dans le délai prescrit, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 16 décembre 2016 à l'initiative de Monsieur le Préfet, a formulé un avis favorable à un SCoT réunissant les quatre communautés de communes. Au cours de cette réunion, il a été souligné que, au-delà du périmètre et parallèlement à celui-ci, devaient être définies les modalités de gouvernance du futur Syndicat Mixte.

Ainsi, et suite courrier en date du 20 décembre dernier émanant de Monsieur le Préfet, des échanges entre les représentants des quatre communautés de communes ont pu être développés aux fins d'aborder les premiers grands principes de gouvernance et notamment la représentation de chacun des territoires, et notamment :

- 1. La répartition des sièges devra être de 50% de sièges pour l'ensemble formé par les communautés de communes Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc et 50% des sièges pour l'ensemble formé par les communautés de communes Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre.** Elle permet de préserver un équilibre entre des binômes cohérents, semblables, tout en préservant les traditions de coopération.
- 2. Chaque communauté de communes devra disposer d'un nombre de représentants au moins égal au nombre de communes qui la composent.**

Dans ce cadre, est apparu qu'un Comité Syndical composé de 10 représentants pour chacune des deux communautés de communes du Pays du Mont-Blanc et de Cluses Arve et Montagnes, et de 8 pour les communautés de communes des Montagnes du Giffre et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pourrait être envisagé comme base de représentativité de chacun des EPCI.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de SCOT, l'application des principes de constructibilité limitée contraint les choix d'aménagement, qu'il est nécessaire de demander une autorisation préfectorale de massif ou départementale préalable à la création de toute Unité Touristique Nouvelle, et que les PLU doivent alors être directement compatibles avec les documents et objectifs tels que la Loi Montagne, le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux...

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme qui vient notamment clarifier et renforcer le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L.143-1 et suivants,

VU le courrier du Préfet de la Haute Savoie en date du 5 avril 2016, proposant un périmètre de SCoT regroupant les 4 communautés de communes Montagnes du Giffre, Cluses Arve et Montagnes, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 actant un projet du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial qui couvre le territoire des quatre intercommunalités,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme BIOR, MM. DENERIAZ et GRANDCOLLOT), 7 voix contre (Mme DELLANDREA, MM. BARGAIN, BOSSON, CARTIER, CONSTANTIN, FORESTIER et LAURAT) et 14 voix pour, DÉCIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet de périmètre de SCoT constitué des quatre communautés de communes des Montagnes du Giffre, Cluses Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- **DE PROPOSER** les principes généraux de gouvernance, ci-dessus énoncés,
- **DE PROPOSER** que le futur Comité Syndical en charge de l'élaboration et du suivi du SCoT soit composé de 10 représentants pour chacune des Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes et du Pays du Mont-Blanc, et de 8 représentants pour Communautés de Communes des Montagnes du Giffre et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

DIVERS

7. Questions diverses

Décès de M. Jacky DUNAND

M. ANTHOINE remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur témoignage et soutien suite au décès de M. DUNAND.

Démission de M. Pascal RUM

M. BOUVET informe que suite à sa démission, M. RUM est remplacé par Mme Hélène PERREARD dans ses fonctions de conseiller communautaire. M. RUM était également membre de la Commission 2. Son remplacement au sein de cette dernière fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil prévu le 29 mars.

Composition de la CIID

M. BOUVET rappelle que la liste de 40 noms pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui devait être transmise avant fin février aux services de l'État n'est toujours pas complète à ce jour. Il manque 2 commissaires titulaires et 4 suppléants, tous résidant hors du territoire de la CCMG. M. BOUVET se rapprochera des communes de Taninges et Samoëns pour compléter cette proposition de noms.

FIN DE LA SÉANCE A 20h40